

# RÉFORME 100% SANTÉ

## Vos aides auditives bientôt remboursées à 100%



Le 100% Santé, ou reste à charge zéro (RAC 0), a pour objectif d'améliorer l'accès aux soins en réduisant les restes à charge pour les patients en audiologie, optique et dentaire. En choisissant UN PANIER «100% SANTÉ», les soins et équipements seront intégralement remboursés par l'Assurance maladie obligatoire et la complémentaire santé.

Cette initiative du Gouvernement sera financée entièrement, pour les équipements et soins des paniers 100% Santé, par le Régime obligatoire et les complémentaires santé, en concertation avec les professionnels de santé et les fabricants.

### POUR QUI ?

Toutes les personnes bénéficiant d'UN CONTRAT SOLIDAIRE ET RESPONSABLE\*. Dans ce cas, les professionnels de santé devront systématiquement vous proposer des équipements avec des spécificités techniques minimales, pris en charge à 100%.

La CCMO remboursera la différence entre le prix facturé par l'audioprothésiste et le montant remboursé par l'Assurance maladie obligatoire dans la limite des plafonds tarifaires prédéfinis pour les actes des paniers 100% Santé.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

#### LE RESTE À CHARGE, C'EST QUOI ?

**RESTE À CHARGE**  
=  
**DÉPENSE – REMBOURSEMENT\***  
\*SÉCURITÉ SOCIALE ET MUTUELLE

C'est la part des dépenses de santé ou des frais qui restent à la charge de l'assuré après le remboursement de l'Assurance maladie obligatoire et de la complémentaire santé.

Le reste à charge est constitué du ticket modérateur, de l'éventuelle franchise ou participation forfaitaire, des éventuels dépassements d'honoraires, du forfait journalier hospitalier et des frais et soins non pris en charge par l'Assurance maladie obligatoire.

### EN PRATIQUE POUR VOS AIDES AUDITIVES

La réforme 100% Santé a pour objectif d'atteindre **POUR 2021**, un reste à charge à 0 euro pour certains appareils et d'augmenter ainsi le nombre de personnes équipées.

**POUR CELA, 3 ACTIONS SONT MISES EN PLACE DE FAÇON PROGRESSIVE JUSQU'EN 2021 :**

- Un plafonnement des tarifs avec des prix limites de vente pour les fabricants.
- Une augmentation de la base de remboursement de la Sécurité sociale.
- Une obligation de prise en charge par la complémentaire santé à hauteur des plafonds définis pour les actes des paniers 100% Santé.

**LES AIDES AUDITIVES SONT DÉSORMAIS RÉPARTIES EN 2 CLASSES :**

- **LA CLASSE I :** produits du panier 100% Santé entièrement remboursés.
- **LA CLASSE II :** produits sans prix limite de vente remboursés partiellement en tenant compte du contrat responsable.



**248€**  
RESTE À CHARGE MOYEN EN DÉPENSES DE SANTÉ PAR FRANÇAIS



**850€**  
RESTE À CHARGE MOYEN D'UNE AIDE AUDITIVE (PAR OREILLE)



**2 PERSONNES**  
MALENTENDANTES SUR 3 NE SONT PAS ÉQUIPÉES

CCMO SANTÉ PRÉVOYANCE MUTUELLE

L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.

# RÉFORME 100% SANTÉ

## Vos aides auditives bientôt remboursées à 100%



### VOTRE AUDIOPROTHÉSISTE AURA L'OBLIGATION DE VOUS PROPOSER 2 DEVIS

- **UN DEVIS « 100% SANTÉ »**, composé d'un équipement de classe I, permettant, en 2021, le remboursement intégral de vos prothèses auditives, dans la limite de 950€ par oreille pour un adulte tous les 4 ans. En attendant, le plafond des tarifs sera fixé à 1300€ par oreille dès 2019 et 1100€ en 2020.
- **UN DEVIS « PRIX LIBRES »**, composé d'un équipement de classe II. Dans ce cas, les équipements seront remboursés à hauteur de ce qui est prévu par la Sécurité sociale et la garantie souscrite auprès de la complémentaire santé. Le montant cumulé remboursé par la Sécurité sociale et la complémentaire santé ne pourra dépasser 1700€ par oreille.



**LE + CCMO : LA CCMO A DÉCIDÉ D'APPLIQUER LE 100% SANTÉ EN AUDIOLOGIE DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020 !**

**VOUS BÉNÉFICIEREZ DONC D'UN REMBOURSEMENT INTÉGRAL DE VOS AIDES AUDITIVES DU PANIER 100% SANTÉ AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020, AU LIEU DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021.**



### POUR ALLER PLUS LOIN...

#### QU'EN EST-IL DE LA QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS DES PANIERS 100% SANTÉ ?

Les matériaux et équipements qui font partie des paniers 100% Santé respectent des normes de qualité imposées par la réglementation permettant de répondre aux besoins des patients.

#### ET POUR LES ENFANTS ?

Pour les personnes de moins de 20 ans ou atteintes de cécité, la base de remboursement de la Sécurité sociale est fixée à 1400€ dès 2019.

#### MA SURCOMPLÉMENTAIRE M'EST-ELLE TOUJOURS UTILE ?

100% Santé ne signifie pas 100% gratuit et 100% des soins. Le 100% Santé s'applique seulement à certains équipements auditifs.

Les dépassements d'honoraires et les prestations non prises en charge par l'Assurance maladie obligatoire existeront toujours.

EN SAVOIR PLUS SUR [WWW.CCMO.FR](http://WWW.CCMO.FR)

**CCMO** SANTÉ PRÉVOYANCE  
**MUTUELLE**

L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.

